

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents (17) : Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (4) : Sébastien CARRE (procuration à Bernard CROZAT), Florent FAUCHERY (procuration à Amélie RAVEL), Joseph PERROUD (procuration à Marie-Jo JEAN), Sylvie ROUVIER (procuration à Danielle JOLLAND)

Absents (2) : Isabelle VATANT (Excusée), Christine CAUSSE-LAMBERT (Excusée).

Secrétaire de séance : Christian DIDIER, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/52 : Abandon de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AU des Vanets

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2019 décidant d'engager une procédure de modification du PLU;

Considérant que la procédure de modification du PLU engagée par la commune visait à ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 1AU des Vanets pour un projet de construction en plusieurs phases de 120 à 140 logements ;

Considérant que les services publics existants étaient sous dimensionnés pour l'accueil de profils majoritairement primo accédants ;

Considérant que le reste à charge pour la commune était trop important face à la nécessité d'aménager l'entrée de ville pour qu'elle soit adaptée au projet et notamment le recalibrage des voiries ;

Considérant l'évolution rapide du nombre d'habitants et de son impact sur les obligations réglementaires liées ;

Considérant qu'il est jugé nécessaire, dans l'intérêt général, de ne pas poursuivre la procédure en cours;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABANDONNER** la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération en date du 8 avril 2019;
- **D'INFORMER** les services compétents et, le cas échéant, les personnes publiques associées ayant été sollicitées dans le cadre de cette procédure, de la présente décision d'abandon ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 20 décembre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christian DIDIER



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.